

AR Prefecture

016-211602362-20221202-D_2022_12_8-DF
Reçu le 09/12/2022

La commune s'engage à ne pas entreprendre ou laisser entreprendre des travaux susceptibles d'impacter, de manière directe ou indirecte, le Vison d'Europe et ses habitats naturels. La commune doit informer la LPO de toute intervention qu'elle souhaiterait réaliser sur le site ou de tout fait dont elle aurait pris connaissance pouvant avoir une incidence directe ou indirecte sur le milieu naturel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide

- De **VALIDER** le plan de gestion simplifié pour la conservation du vison d'Europe, les espèces et les habitats,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à la présente délibération.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 02/12/2022, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 3/12/2022

**Le Maire,
Michel CARTERET**

